

PROCÈS-VERBAL de la 470e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 décembre 2021, à 19 h 57, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-371

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 470e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 décembre 2021, à 19 h 57, en visioconférence, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-372

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le procès-verbal de la 469e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-373

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le jeudi 16 décembre 2021, à 12 h 15, en visioconférence et diffusée en différé sur le site Web de la Ville, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-374

Adoption du second projet de règlement 2021-31 - Zonage - 905-RN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le second projet de règlement 2021-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 905-RN la classe d'usages 6348 - *Service d'assainissement de l'environnement*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2021-31 – Zonage - 905-RN.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 905-RN la classe d'usages 6348 - *Service d'assainissement de l'environnement*, soit et est adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2021-375

Adoption du règlement 2022-01 - Taxes foncières générales et spéciales 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2022-01, imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2022, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-376

Adoption du règlement 2022-02 - Taxe d'eau 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2022-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-377

Adoption du règlement 2022-03 - Taxe à l'environnement 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2022-03, imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2022, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-378

Adoption du règlement 2022-04 - Taxe pour l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues, chemins et trottoirs 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2022-04, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-379

Adoption du règlement 2022-05 - Taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et pour la récupération des matières recyclables 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2022-05, imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-380

Adoption du règlement 2022-06 - Tarification.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2022-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de rue par les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau du lac Blouin, située sur la rue Élisabeth, cause de considérables problèmes d'entrave à la circulation;

ATTENDU QU'afin de remédier à la situation et d'assurer la sécurité des citoyens, la Ville a requis la vente en sa faveur du lot 4 952 349 du cadastre du Québec, correspondant au 110, rue Élisabeth, dans le but d'y aménager un stationnement public pouvant recevoir les véhicules desdits utilisateurs;

RÉSOLUTION 2021-381

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Ville d'un terrain situé au 110, rue Élisabeth.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en sa faveur par la succession de feu Mme Diane Poirier, pour le prix de 70 000 \$, payable au comptant, sans aucune garantie légale, concernant le lot 4 952 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 110, rue Élisabeth, à Val-d'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 2021-382

Autorisation de signature de l'entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2022-2026.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages, à octroyer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un appel d'offres public relatif à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$ a été tenu conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

| | |
|-------------------|------------------|
| Montant : | 10 000 000 \$ |
| Échéance moyenne: | 4 ans et 1 mois |
| Date d'émission: | 20 décembre 2021 |

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

| MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION | | |
|--|-------------|------------------------------|
| MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE |
| 911 000 \$ | 0,90000 % | 2022 |
| 930 000 \$ | 1,40000 % | 2023 |
| 949 000 \$ | 1,75000 % | 2024 |
| 969 000 \$ | 1,90000 % | 2025 |
| 6 241 000 \$ | 2,05000 % | 2026 |
| PRIX : 99,46500 | | COÛT RÉEL : 2,09561 % |

| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | | |
|---|-------------|------------------------------|
| MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE |
| 911 000 \$ | 1,10000 % | 2022 |
| 930 000 \$ | 1,40000 % | 2023 |
| 949 000 \$ | 1,60000 % | 2024 |
| 969 000 \$ | 1,75000 % | 2025 |
| 6 241 000 \$ | 1,85000 % | 2026 |
| PRIX : 98,75200 | | COÛT RÉEL : 2,10726 % |

| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | | |
|--|-------------|------------------------------|
| MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE |
| 911 000 \$ | 1,10000 % | 2022 |
| 930 000 \$ | 1,50000 % | 2023 |
| 949 000 \$ | 1,75000 % | 2024 |
| 969 000 \$ | 1,90000 % | 2025 |
| 6 241 000 \$ | 2,00000 % | 2026 |
| PRIX : 99,30557 | | COÛT RÉEL : 2,10810 % |

| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | | |
|-----------------------------------|-------------|------------------------------|
| MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE |
| 911 000 \$ | 1,00000 % | 2022 |
| 930 000 \$ | 1,30000 % | 2023 |
| 949 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 969 000 \$ | 1,70000 % | 2025 |
| 6 241 000 \$ | 1,85000 % | 2026 |
| PRIX : 98,66870 | | COÛT RÉEL : 2,10994 % |

| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | |
|---|-------------|------------------------------|
| MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE |
| 911 000 \$ | 1,00000 % | 2022 |
| 930 000 \$ | 1,30000 % | 2023 |
| 949 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 969 000 \$ | 1,70000 % | 2025 |
| 6 241 000 \$ | 1,85000 % | 2026 |
| PRIX : 98,65700 | | COÛT RÉEL : 2,11299 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 septembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

RÉSOLUTION 2021-383

Ratification de l'adjudication par la trésorière d'une émission d'obligations de 10 000 000 \$ à la firme Mackie Research Capital Corporation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30, soient et sont ratifiés à toute fin que de droit

QUE demande soit faite à MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-384

Approbation des dépenses payées relativement à des travaux d'amélioration effectués sur plusieurs voies publiques et pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses indiquées pour le projet mentionné ci-dessous, toutes relatives à des travaux d'amélioration réalisés, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec:

| | |
|---------------------------|---|
| NO DE DOSSIER: | 00030500-1-89008(08)- 2021-04-19-46 |
| LIEUX DES TRAVAUX: | rue Larouche rue Boulet chemin Céré chemin St-Edmond |
| DESCRIPTION: | Revêtement mécanisé de la chaussée |
| COÛT DES TRAVAUX: | 56 063 \$ |
| MONTANT DE LA SUBVENTION: | 47 000 \$ |
| PROGRAMME: | Programme d'aide à la voirie locale Volet - Projets particuliers d'amélioration Sous-volet - Projets parti- culiers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) |

QUE le conseil municipal atteste que ces travaux ont été réalisés sur les voies de circulation précédemment mentionnées dont la gestion incombe à la Ville conformément aux dépenses approuvées, et que le dossier de vérification a été constitué.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-385

Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc., pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, montrant des revenus de 536 500 \$ et des dépenses de 536 500 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du registre des déclarations des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a déposé le registre public des déclarations des membres du conseil de ville pour la période du 22 décembre 2020 au 20 décembre 2021 inclusivement.

Aucune déclaration n'a été portée au registre au cours de cette période.

COMMENTAIRE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse Céline Brindamour, ainsi que les conseillers et conseillères, M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue, ont déposé devant le conseil municipal une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires respectifs.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville, les membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels doivent être nommés par la directrice générale et choisis parmi les personnes désignées à cette fin par résolution du conseil;

ATTENDU QUE ces personnes ont été désignées par le conseil municipal en vertu de la résolution 2021-39;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des personnes ainsi désignées;

RÉSOLUTION 2021-386

Désignation des personnes pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes suivantes soient et sont désignées, à compter de ce jour, comme pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels:

- M. Danny Burbridge, ing., directeur, Service des infrastructures urbaines;
- M. André Leclerc, directeur, Division ingénierie;
- M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet, Division ingénierie;
- M. Phillip Sidorenko, ingénieur municipal, Division ingénierie;
- M. Stéphan Larose, technicien, Division ingénierie;
- M. Christian Bacon, technicien, Division ingénierie;
- M. Éric Brisson, technicien, Division ingénierie;
- M. Daniel Turcotte, directeur, Division des travaux publics;
- M. Rémi Labrecque, contremaître, Division des travaux publics;
- M. Éric Hébert, chef de division - Opérations, Service de sécurité incendie;
- M. Ian Bélanger, directeur, Service sports et plein air;
- M. Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, Service sports et plein air;
- M. Yannick Martin, directeur, Service des achats et des ressources matérielles;
- M. Éric St-Germain, directeur, Service des permis, inspection et environnement;
- M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, Service des permis, inspection et environnement;
- M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière, Service de la trésorerie
- Mme Nanny Lehouiller, trésorière adjointe, Service de la trésorerie;

- Mme Sylviane Mailhot, directrice, Service des communications;
- M. Richard Alain, directeur, Service des technologies de l'information et de la géomatique;
- Mme Hélène Cyr, greffière de la cour municipale, Service du greffe;
- Mme Mylène Grondin, avocate, Service du greffe;
- Mme Brigitte Richard, directrice, Service culturel;
- M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, Division des travaux publics;
- M. Luc Sincennes, conseiller en santé et sécurité, Service des ressources humaines;
- M. Philippe LeBel, superviseur technique de la diffusion, Service culturel;
- M. Jason Labrecque, préposé de scène, Service culturel;
- M. Jean-François Belzil, technicien en géomatique, Service des technologies de l'information et de la géomatique;
- Mme Sophie Boulanger-Veillet, technicienne, Division ingénierie, Service des infrastructures urbaines.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un poste d'assistante greffière fut créé à la cour municipale en début d'année;

ATTENDU QUE cette appellation doit être remplacée par celle de greffière adjointe afin que la titulaire du poste soit fondée à exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les cours municipales* en qualité d'officier de la cour;

ATTENDU QUE la nomination de la greffière adjointe à la cour municipale doit être faite par résolution du conseil municipal de l'administration du chef-lieu de la cour conformément à l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales*;

RÉSOLUTION 2021-387

Nomination à titre de greffière adjointe à la Cour municipale de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal nomme Madame Laura Gilbert à titre de greffière adjointe à la cour municipale, à compter de ce jour aux mêmes attributions et conditions du poste d'assistante greffière dont elle est titulaire.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Madame Laura Gilbert à titre de juge de paix fonctionnaire auprès de la Cour municipale commune de Val-d'Or, catégorie CM-2, pour le district judiciaire d'Abitibi.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Madame Laura Gilbert pour agir à titre de perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale commune de Val-d'Or, conformément à l'article 322 du *Code de procédure pénale*.

QUE Madame Laura Gilbert soit et est autorisée à émettre les certificats et attestations afin d'instruire les poursuites par défaut à la Cour municipale commune de Val-d'Or, tel que requis par l'article 218.4 du *Code de procédure pénale*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-388

Autorisation de présenter au MFFP une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux de construction d'un chemin d'accès temporaire et stabilisation d'un talus du cours d'eau dans le parc des Marais.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Phillip Sidorenko, ingénieur municipal à la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, les demandes suivantes:

1. une demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
2. une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le tout afin d'effectuer des travaux de construction d'un chemin d'accès temporaire et stabilisation d'un talus du cours d'eau dans le parc des Marais.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de services professionnels en environnement pour les suivis environnementaux des dépôts à neige de la gravière Barrette et des secteurs est et ouest, du lieu d'enfouissement sanitaire, de l'aire d'alimentation des puits PP3 et PP4, ainsi que du centre de manutention de sels de voirie, pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis et ont toutes obtenu les notes requises par le comité d'évaluation afin de procéder à l'ouverture de leur enveloppe de prix, soit:

| SOUSSIONNAIRE | POINTAGE INTÉRIMAIRE | OFFRE DE PRIX, INCLUANT LES TAXES | POINTAGE FINAL |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|
| DEC ENVIRO INC. | 82 | 142 894,38 \$ | 5,74 |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTS INC. | 76 | 174 497,76 \$ | 4,36 |
| SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. | 88 | 306 120,94 \$ | 2,88 |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir DEC ENVIRO INC.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-389

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en environnement pour les suivis environnementaux de divers lieux pour les années 2022 à 2024, et octroi du contrat à DEC ENVIRO INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en environnement pour les suivis environnementaux des dépôts à neige de la gravière Barrette et des secteurs est et ouest, du lieu d'enfouissement sanitaire, de l'aire d'alimentation des puits PP3 et PP4, ainsi que du centre de manutention de sels de voirie, pour les années 2022, 2023 et 2024, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir DEC ENVIRO INC., pour un montant de 142 894,38 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à la fourniture de services de conciergerie au Centre multisport Fournier pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT, INCLUANT LES TAXES | | |
|----------------------|-----------------------------|----------------------|---------------|
| | 1 ^{re} ANNÉE | 2 ^e ANNÉE | TOTAL |
| SERVICES VULCAN INC. | 133 561,10 \$ | 133 561.10 \$ | 267 122,20 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, Services Vulcan inc., pour un montant total de 267 122,20\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2021-390

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au Centre multisport Fournier et octroi du contrat, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au Centre multisport Fournier pour les années 2022 et 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Services Vulcan inc., pour un montant total de 267 122,20\$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du chemin Gisèle-Wexler ont été autorisés par la Ville en septembre 2017 dans le cadre d'un projet de développement immobilier mené par le promoteur Développement des Grands Ducs MFP inc.;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé « MTQ »), la Ville devait entreprendre les démarches requises à l'établissement de servitudes de non-accès à être consenties par les propriétaires des lots 2 999 623, 2 999 737, 3 163 237, 5 882 882 et 5 882 893, tous du cadastre du Québec, à l'intersection du chemin Gisèle-Wexler et de la route 117;

ATTENDU QU'en date des présentes, aucune servitude de non-accès n'affecte les lots précédemment cités;

ATTENDU QUE les modifications au réseau routier ne relèvent pas d'un projet initié par le MTQ et répondent plutôt aux besoins du promoteur;

ATTENDU QUE le MTQ souhaite prendre en charge le volet foncier associé à l'établissement desdites servitudes, à savoir entreprendre les négociations avec les propriétaires des fonds servants, effectuer les modifications requises à la description technique initialement réalisée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., de manière à la rendre conforme à ses exigences, et octroyer les mandats professionnels aux notaires pour la rédaction et la publication des actes;

ATTENDU QUE, malgré sa prise en charge du dossier, le MTQ requiert que les frais encourrus pour l'établissement des servitudes de non-accès, incluant les indemnités à verser aux propriétaires des fonds servants et les frais d'honoraires professionnels (arpentage, notaire, etc.), soient assumés par la Ville tel que prévu à l'origine;

RÉSOLUTION 2021-391

Transfert au ministère des Transports du Québec des opérations d'établissement de servitudes de non-accès à la route 117, relativement au développement du chemin Gisèle-Wexler.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise et reconnaît la prise en charge par le ministère des Transports du Québec du volet foncier associé à l'établissement des servitudes de non-accès à être consenties par les propriétaires des lots 2 999 623, 2 999 737, 3 163 237, 5 882 882 et 5 882 893, tous du cadastre du Québec, à l'intersection du chemin Gisèle-Wexler et de la route 117.

QUE le conseil municipal s'engage à rembourser au ministère des Transports du Québec tous les frais encourrus pour l'établissement desdites servitudes, incluant les indemnités à verser aux propriétaires des fonds servants et les frais d'honoraires professionnels (arpentage, notaire, etc.).

QUE les frais remboursés seront réclamés par la Ville au promoteur Développement des Grands Ducs MFP inc., tel que s'est engagé ce dernier lors de l'aménagement de la rue Gisèle-Wexler.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Deux questions sont soulevées, lesquelles seront répondues directement aux citoyens concernés au lendemain de la présente séance, à savoir le 21 décembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-392

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 26.

(SIGNÉ) Céline Brindamour

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

**M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**